

Division des personnels enseignants
Du 1^{er} degré
Bureau DPE 1- Mobilité et actes collectifs

Lyon, le 29 mars 2023

Affaire suivie par :
Florence MARTEL
Tél : 04 72 80 68 98
Mél : permut-ineatxeat69@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
De l'éducation nationale

21 rue Jaboulay
69309 LYON CEDEX 07

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Note départementale portant sur le mouvement complémentaire interdépartemental par EXEAT et INEAT pour la rentrée scolaire 2023.

Référence : [Lignes directrices de gestion ministérielle du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré parue au BOEN spécial n° 06 du 28 octobre 2021.](#)

Annexe : Demande d'intégration dans le département du Rhône (à compléter par le département d'origine)

Ce mouvement complémentaire interdépartemental s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré qui ont participé au mouvement interdépartemental sans obtenir satisfaction et aux enseignants qui ont connu un changement de situation personnelle ou familiale après la phase de clôture du mouvement interdépartemental.

Les enseignants concernés qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des EXEAT et INEAT s'inscrivant dans le cadre des priorités légales issues de [l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#), notamment dans le cadre des situations de rapprochements de conjoint ou de handicap.

I- Enseignants souhaitant quitter le département du Rhône

Les agents en fonction dans le département du Rhône doivent formuler une demande d'EXEAT et une demande d'INEAT.

a) Personnels concernés

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

1. **Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement informatisé** qui n'ont pas obtenu satisfaction.
2. **Les enseignants titulaires qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé dont la situation personnelle ou familiale a depuis connu un changement et se trouvent désormais dans l'une des situations suivantes :**
 - Handicap (enseignant, conjoint, enfant)
 - Maladie grave (enseignant, conjoint, enfant)
 - Rapprochement de conjoint
 - Autorité parentale conjointe
 - Situation sociale particulière

Information : Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de [l'article 12 du décret n°90-680](#), lors de leur titularisation, les professeurs des écoles sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

b) Demande d'EXEAT du département du Rhône

Les dossiers complets doivent être transmis au plus tard le **mardi 25 avril 2023 à 12h00 impérativement via le [formulaire en ligne COLIBRIS](#)**. Aucune demande ne sera traitée en dehors de COLIBRIS.

Deux courriers obligatoires sont à joindre au format PDF dans le formulaire :

- 1 courrier de demande d'EXEAT, adressé à M. l'IA-DASEN du Rhône
- 1 courrier de demande d'INEAT, adressé à l'IA-DASEN du département sous couvert de M.l'IA-DASEN du Rhône.

En cas de demandes multiples, l'agent remplit un formulaire par département demandé.

Pour les demandes au titre du handicap ou d'une situation sociale, les agents doivent porter en parallèle de leur demande sur COLIBRIS, à la connaissance de l'IA-DASEN :

- **au titre du handicap :** les justificatifs sous pli confidentiel, au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 - courriel : medecin@ac-lyon.fr).
- **au titre d'une situation sociale :** les justificatifs sous pli confidentiel, à madame la conseillère technique du service social de la direction académique (courriel : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr).

c) Demande d'INEAT vers un autre département

Chaque département définit son propre calendrier. Il appartient, en conséquence à l'enseignant de se renseigner auprès du département sollicité pour connaître les modalités et dates de participation.

II- Enseignants souhaitant intégrer le département du Rhône

Les agents en fonction dans un autre département doivent formuler une demande d'INEAT et une demande d'EXEAT qu'ils transmettent à leur département d'origine.

Toute demande qui n'aura pas été transmise par le département d'origine ne pourra être prise en compte.

Le département d'origine transmet ensuite la demande d'INEAT au département du Rhône **au plus tard le mardi 25 avril 2023 à 12h00** par mail exclusivement à l'adresse : permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr

Le dossier est constitué :

- d'une demande d'INEAT motivée accompagnée des pièces justificatives, adressée à monsieur l'IA-DASEN du Rhône sous couvert de madame ou monsieur l'IA-DASEN du département d'origine.
- de la fiche de renseignement INEAT (annexe) dûment renseignée
- des pièces justificatives identiques à celle demandées lors de la première phase du mouvement (se référer à la [Note de service du 20-10-2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. n°40 du 27 octobre 2022](#)).

III- Calendrier du mouvement complémentaire interdépartemental (INEAT/EXEAT)

Ouverture de la plateforme COLIBRIS	Lundi 03 avril 2023 à 12h00
Fermeture de la plateforme COLIBRIS	Mardi 25 avril 2023 à 12h00
Résultats du mouvement complémentaire interdépartemental (INEAT/EXEAT)	Vendredi 05 mai 2023 à partir de 12h00
Date limite pour formuler un recours	Lundi 05 juillet 2023 à 12h00



Philippe CARRIÈRE

ANNEXE : Demande d'intégration dans le département du Rhône (à compléter par le département d'origine)

DEPARTEMENT ACTUEL

Nom :..... **Prénom** :..... né(e) le :

Situation familiale :..... Nombre d'enfants à charge :.....

Adresse personnelle :

N° téléphone :..... Adresse courriel :.....

Motif de la demande

- rapprochement de conjoints handicap ou maladie grave autorité parentale conjointe
 convenance personnelle pour raisons médicales et/ou sociales
 autre (préciser)

Département sollicité

1 - 2 - 3 -

Participation aux permutations 2023

si oui barème validé Si renouvellement vœu, date 1^{ère} demande

Situation professionnelle

Grade instituteur professeur des écoles date de titularisation

Position administrative

- activité disponibilité congé parental détachement
 congé longue maladie congé longue durée Autre

Titres professionnels :

- CAPASH /CAPPEI
 CAFIPEMF
 Liste d'aptitude de directeur (préciser date d'obtention)